Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-0913042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /

Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

09-13/04/2026 - Commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) et suite à l'installation du nouveau conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-0913042026-DE

Le conseil municipal, invité à se prononcer, propose, à l'unanimité, les personnes suivantes :

Titulaires		Suppléants	
1	Alain LE DEVEHAT	1	Olivier CONRAD
2	Jean-Loup STEPHAN	2	Jean-Claude GUIGUEN
3	Jacques LE MOUELLIC	3	Gildas COBIGO
4	Christian GALLAIS	4	Corinne MARTIN
5	Martine VALY	5	Véronique BLANDEL
6	Eliane LE MEZO	6	Christian MOTREFF
7	Jacky PICHARD	7	Loïc PLANCHON
8	Philippe LE DENMAT	8	Alexandre JAOUEN
9	Yann LE JELOUX	9	William COLLIN
10	Jean-Yves RIO	10	Stéphanie LE BOLLAN
11	Paul VALY	11	Dominique DUBOIS
12	Mickael CADET	12	Michel RAULT

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL